

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà affirmé que j'approuvais sans restriction votre idée de ne pas rendre une décision aujourd'hui, mais plutôt de chercher à obtenir des conseils. Je suis impatient de connaître les résultats de votre réflexion de la fin de semaine sur ce sujet très absorbant et très intéressant. J'espère que vous n'aviez pas d'autres projets. J'ai un appel à vous adresser monsieur. De grâce, ne revenez pas en nous disant que la question devra être soumise au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Déjà aux prises avec des tas de choses insignifiantes, ce comité ne viendrait jamais à bout de cette question capitale. J'ose espérer que vous vous limiterez à faire quelques suggestions à la Chambre concernant un moyen qui, dans le cadre du Règlement, protégerait les droits des députés qui n'étaient pas présents aux séances pour discuter de questions que le comité examinait et dont il voulait faire l'objet d'une recommandation à la Chambre.

Je termine là-dessus, monsieur l'Orateur. C'est ma principale suggestion. Je prétends que l'on devrait pouvoir disposer de quelque chose d'analogue à l'étape du rapport des projets de loi en ce qui concerne les prévisions, et je pense que la motion tendant à l'adoption des rapports des comités pourrait bien être ce mécanisme-là. Bien sûr, il faudrait prévenir les abus mais en même temps il m'apparaît qu'il y a des droits à sauvegarder.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, contrairement au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je ne permettrai pas de vous suggérer comment employer votre fin de semaine. Sérieusement, il s'agit vraiment là d'une question d'une grande importance parce que, dans un sens, elle touche au principe même de la démocratie parlementaire, à savoir l'occasion pour le Parlement et la Chambre des communes de se renseigner sur les sujets dont ils sont saisis, permettant ainsi au gouvernement de savoir ce que la Chambre pense de ces questions et d'être dans une meilleure position pour agir en conséquence. D'après mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, les restrictions imposées au système des comités, c'est-à-dire que le comité ne peut que dire oui ou non ou réduire le montant prévu au budget des dépenses, ne répondent pas aux exigences du Parlement.

Il y a une pratique, comme Votre Honneur le sait sans doute, qui découle du principe de renvoyer les prévisions budgétaires aux comités permanents, une pratique qu'il n'était pas permis de suivre avec l'ancien comité des subsides, c'est-à-dire que les ministres ne comparaissent qu'occasionnellement devant les divers comités et chargent les fonctionnaires de témoigner devant le comité. On sait fort bien que les fonctionnaires, quel que soit leur titre, ne peuvent traiter des questions de politique. Lorsque des questions de principe sont soulevées aux comités étudiant le budget des dépenses et que les fonctionnaires sont présents, le comité est paralysé et ne peut découvrir ce que

### *Transports et communications*

pourrait être la position du gouvernement concernant un sujet particulier.

● (1420)

C'est bien le cas pour la question dont nous essayons de discuter pour le moment. Sans porter de jugement, permettez-moi de dire que la question porte en substance sur l'étude concernant le port de Churchill qui a été faite. Lorsque le comité a été saisi de cette étude, des représentants officiels du Conseil des ports nationaux n'ont pu faire des remarques sur l'étude proprement dite ni sur les questions de politiques concernant l'approche du gouvernement. Il me semble qu'à moins d'élaborer un système ou un mécanisme qui permette de traiter de telles questions, nous nous opposerons à ce que, d'après nous, la Chambre des communes essaie de faire.

Le secrétaire parlementaire a dit que cette question comporte une dépense de deniers publics; je pense que cette réflexion ne mérite pas que l'on s'y attarde, car il est évident, d'après les deux recommandations du comité, que celui-ci devait soigneusement peser les termes qui précèdent habituellement toute résolution ou motion se rapportant même très vaguement à une dépense de deniers publics. Ces deux parties recommandent que le gouvernement considère l'opportunité de faire deux choses: premièrement, déposer un rapport et deuxièmement, que le gouvernement envisage l'opportunité d'entreprendre un programme d'amélioration du port. En tout cas, je pense que la position du secrétaire parlementaire ne sera guère appuyée.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner avec vous l'article 65(8) du Règlement qui, d'après le secrétaire parlementaire, fait autorité pour les comités. En voici un extrait:

Les comités permanents sont autorisés... à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers...

Sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement. Dans ce cas-ci, la Chambre ne pouvait en ordonner autrement et le comité a le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et de dossiers. Une des choses que l'on essaie d'obtenir par voie de recommandation du comité est le document dont a parlé le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay), à savoir une étude sur le port de Churchill. Le comité a jugé préférable de ne pas exercer ce pouvoir et d'exiger la production du document, en comité, où il n'y avait pas de ministre pour répondre à cette demande et où le secrétaire parlementaire du ministre des Transport a refusé catégoriquement de faire quoi que ce soit pour produire le document. Le comité a estimé que l'autre solution consistait à exercer ce pouvoir et à demander les documents en faisant une recommandation à la Chambre et que la Chambre décide si oui ou non, ces documents devaient être présentés.

En ce qui concerne l'article 58 (16) du Règlement qui, à mon avis, devrait également être examiné, j'admets tout